

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

Année XLVIII n° 369 (559)

MENSUEL — NOUVELLE SÉRIE

Octobre 2013

Le numéro 3€

POSITIVISME JURIDIQUE ET POSITIVISME THÉOLOGIQUE

Les récentes vicissitudes des Franciscains de l'Immaculée ont suscité une série de réflexions de nature théologique, philosophique, historique et juridique, qui vont au-delà de ce cas spécifique et concernent la grave crise interne de l'Église. La réflexion du professeur Giovanni Turco contribue de façon exemplaire à clarifier certains points cruciaux du débat en cours.

1 – Il semblerait que la nomination d'un Commissaire apostolique pour diriger les Franciscains de l'Immaculée soit une question interne à un ordre religieux. Il ne faudrait alors y apporter que des considérations purement factuelles. Comme le nombre des membres en désaccord avec les indications du Fondateur et Supérieur général. Comme le degré d'autorité ou le rôle interne de ceux qui ont sollicité la « visite canonique ». Comme les réactions qui ont suivi le décret de nomination du Commissaire apostolique. Ou bien tout au plus n'auraient d'intérêt que des réflexions sur la procédure, sur les événements précédents et sur les résultats des mesures prises.

Or il n'est pas difficile de remarquer qu'une telle approche du problème est tout à fait superficielle et incapable d'en faire comprendre la profondeur. En effet le nombre en soi n'est pas en mesure de fournir des raisons. Pas plus que la quantité de partisans d'une thèse quelle qu'elle soit ne constitue rationnellement un argument en faveur ou contre quelque chose. En ce qui concerne le degré d'autorité des frères en désaccord avec le fondateur, on peut se demander: de quelle autorité s'agit-il? D'autorité morale, d'autorité intellectuelle, d'autorité sociologique? On pourrait avoir la deuxième sans avoir la première. On pourrait avoir une autorité fournie exclusivement par le rôle. On pourrait avoir une autorité purement sociologique, même soutenue par un certain nombre de partisans (mais éventuellement limitée à cela). Dans tous les cas, une autorité quelle qu'elle soit ne peut pas légitimer intrinsèquement, en soi, n'importe quel acte.

S'il s'agissait d'une simple question de dissensions internes à un ordre religieux, la gravité des mesures adoptées par la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée – destitution du Fondateur et Supérieur général, et même interdiction de célébration de la Messe traditionnelle (« jamais abrogée », comme l'a

déclaré solennellement Benoît XVI) – serait incompréhensible. Non seulement en relation à l'instance rationnelle de la proportion entre la peine (infligée) et la faute (laquelle?). Mais aussi en ce qui concerne l'incidence des mesures sur les droits de chaque prêtre.

Même dans ce cas, les faits n'expliquent pas les faits. Considérer les faits sans rechercher la lumière des principes signifie s'interdire de comprendre les faits. Il n'y a pas de question purement factuelle et ne donnant lieu à aucune évaluation. À plus forte raison lorsqu'il s'agit de problèmes qui touchent le domaine de la morale, du droit, et de la discipline (ecclésiastique).

En substance, ce qui dans l'affaire des Franciscains de l'Immaculée constitue une donnée qui présente un intérêt essentiel, ce ne sont pas les vicissitudes internes des Frères (en elles-mêmes internes, justement, à une famille religieuse, comme dans tous les cas analogues), mais bien le Décret pris par la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée (11 juillet 2013). Sa lecture pose de nombreux et graves problèmes. Non seulement au juriste, mais à tout fidèle. Pour qui non seulement il n'est pas interdit de se poser des questions, mais au contraire profondément inhérent à la foi, qui en tant qu'elle est *rationabile obsequium*. Chacun ayant – par nature – le devoir (moral) de chercher la vérité.

Et parmi les questions que le Décret suscite, se présente – comme en arrière-plan, ou mieux sur le fond – celle de sa substance juridique même (d'autant plus qu'il prétend annuler les effets – quant aux Frères franciscains de l'Immaculée – aussi bien de la Bulle de Saint Pie V *Quo primum*, que du Motu proprio de Benoît XVI *Summorum Pontificum*). Quelle est la valeur juridique de ce décret? Sur quoi s'appuie sa validité? Celle-ci dérive-t-elle de son acte ou de son contenu? Son acte peut-il subsumer absolument son contenu?

Si le Décret s'appuyait simplement sur l'acte qui le pose (trouvant seulement en celui-ci sa propre consistance), il pourrait admettre n'importe quel contenu, donc n'importe quelle mesure, et ainsi la légitimer *ipso facto*. Objectivement, et au-delà de toute référence aux intentions (de qui que ce soit), on se trouverait alors face à une expression (plus ou moins implicite) du positivisme juridique (fût-il, dans ce cas, canonico-disciplinaire). Il en

VATICAN II, 50 ANS APRÈS
QUEL BILAN POUR L'ÉGLISE?



ACTES DU XI^e CONGRÈS THÉOLOGIQUE DU COURRIER DE ROME
4 - 5 - 6 janvier 2013

Les actes du Congrès du Courrier de Rome des 4 - 5 - 6 janvier 2013 sont disponibles :

***Vatican II, 50 ans après
Quel bilan pour l'Église?***

(Prix 22 €, 25 € avec frais de port)

Après 50 ans, il est plus facile de faire un bilan sérieux du Concile Vatican II, bilan d'autant plus objectif que moins passionné: le recul commence désormais à être suffisant.

Alors que les arguments triomphants et déclamatoires ont perdu une bonne partie de leur consistance, les catholiques ont été largement déçus dans leur espérance. Au lieu du printemps et du renouveau annoncés, ils ont vécu et vivent encore une crise ecclésiale universellement reconnue. Cependant, un vrai débat sur le Concile a été enfin ouvert.

Les intervenants de ce Congrès (historiens, philosophes, théologiens...) ont su montrer avec une grande compétence que les racines doctrinales et pastorales de la crise de l'Église, se trouvent dans les textes mêmes du Concile, au-delà de toute herméneutique.

Les travaux de ce Congrès montrent qu'il est plus que jamais nécessaire de continuer ces études à peine commencées. Car seul un débat sérieux pourra clarifier les textes de Vatican II, dont la valeur dépend essentiellement de sa conformité à la Tradition.

découle une question qui est à la fois juridique, philosophique et théologique. Et qui en elle-même transcende le « cas » et a un relief universel.

2 – Le positivisme juridique, on le sait, réduit le droit à la loi, et celle-ci à la règle. Il fait de l'effectivité – c'est-à-dire du fait d'être posé et d'être capable d'effets déterminés – la caractéristique essentielle du droit. Selon l'expression de Hobbes, c'est l'autorité, ou plus précisément le pouvoir (en acte) qui ferait que la loi soit la loi. Non sa vérité. Le droit serait le résultat du pouvoir, non une détermination de la justice. Il serait un effet du vouloir, et non de la compréhension de ce qui est dû. En somme, il dépendrait du libre-arbitre (éventuellement formalisé et procéduralisé) du pouvoir, plutôt que de l'ordre du bien. Dans la perspective du positivisme juridique, donc, il n'y aurait pas de droit si ce n'est dans les règles et dans les autres délibérations du pouvoir (effectif), abstraction faite de leur contenu. Le droit, réduit au système et à ses effets, n'aurait aucune vérité en soi. Sa valeur résiderait dans sa vigueur, et non l'inverse. Le nihilisme (sous-jacent à cette idée) le rendrait, dans tous les cas et dans tous les domaines, l'instrument de l'exercice du pouvoir (quelle qu'en soit la fin).

Il n'est pas difficile de remarquer que le positivisme juridique rend vaine la signification même du droit. Il le vide de son contenu. Il le fait consister en la détermination par le pouvoir de la conduite d'autrui. Il le rend susceptible d'imposer quelque action que ce soit. Il prétend (contre toute évidence) le rendre axiologiquement neutre par rapport à sa finalité même.

Benoît XVI a précisé que le positivisme juridique (explicite ou implicite) est incompatible avec le droit canonique (et avec la juridiction qui en dérive). Les termes de l'argumentation sont sans équivoque : « Si l'on tendait à identifier le droit canonique avec le système des lois canoniques, la connaissance de ce qui est juridique dans l'Église consisterait essentiellement à comprendre ce qu'établissent les textes juridiques. [...] Mais il est évident qu'une telle conception est source d'appauvrissement : avec l'oubli pratique du droit naturel et du droit divin positif, ainsi que du rapport vital de chaque droit avec la communion et la mission de l'Église. » (*Discours à l'occasion de l'inauguration de l'année judiciaire du tribunal de la Rote Romaine*, 21 janvier 2012).

Même dans le cas où l'on affirmerait « une créativité juridique où la situation singulière deviendrait un facteur décisif pour établir la signification authentique du principe juridique dans le cas concret » (*ibidem*), on se trouverait face à une forme de positivisme juridique. Dans cette perspective – observe Benoît XVI – « il manque le sens d'un droit objectif qui reste à chercher, puisqu'il demeure dépendant de considérations qui prétendent être théologiques ou pastorales, mais en fin de compte qui sont exposées au risque de l'arbitraire » (*ibidem*).

En définitive, « le vrai droit est inséparable de la justice. Le principe vaut bien sûr aussi

pour la loi canonique, au sens que celle-ci ne peut pas être enfermée dans un système normatif purement humain, mais doit être reliée à un ordre juste de l'Église, où est en vigueur une loi supérieure » (*ibidem*).

Le droit canonique, donc, trouve son fondement dans le droit naturel et dans le droit positif divin. Il s'appuie sur l'ordre de la justice et de la fin dernière. Il ne peut pas délibérer arbitrairement. Et à plus forte raison, ceci ne peut pas ne pas être valable pour quelque mesure disciplinaire que ce soit. Sans ou contre la justice, sans ou contre l'ordre des lois universelles de l'Église, il apparaît objectivement dépourvu de sa raison d'être, c'est-à-dire de sa validité (intrinsèque).

3 – Le positivisme juridique, du plan philosophique au plan théologique, apparaît comme le symptôme d'une série d'hypothèses théoriques, qui sont autant de prémisses éloignées (ou proches). À bien y regarder, de même que le positivisme juridique, en tant que tel, absolutise le pouvoir – n'importe quel pouvoir – de même le positivisme juridico-canonique absolutise (indistinctement) tout pouvoir ecclésiastique. Si bien qu'il fait de tout acte de celui-ci, au-delà de son contenu et de sa finalité, une sorte de succédané de la Révélation. Dans cette perspective, le pouvoir (effectif) finit pas se substituer à la vérité de raison et de foi. Ainsi la Révélation serait (implicitement) considérée comme toujours *in fieri*, toujours susceptible de développement ou de changement. Son contenu coïnciderait avec les variations des actes du pouvoir ecclésiastique, réduit inévitablement à son effectivité, c'est-à-dire à sa capacité à s'imposer. Tout acte relevant de n'importe quel type de pouvoir ecclésiastique, capable d'effectivité, prendrait, pour celui qui le reçoit, un caractère obligatoire, simplement en vertu de son actualité. Au-delà de la vérification de sa concordance avec des principes naturels et révélés, avec la rationalité intrinsèque requise pour tout acte de juridiction, et avec la finalité suprême (qui est principe finalisant du droit dans l'Église) de la *salus animarum*. Face à ce genre d'actes, il ne resterait que l'exécution (ou l'accoutumance). Toute considération relative à leur substance, comme à leur nature, à leur degré d'adhésion, à leur cohérence par rapport à des antécédents semblables, constituerait une déviation. Aucune initiative ne serait même possible, si ce n'est dépendant de dispositions positives. Au point de considérer comme *delictum lesæ maiestatis* toute réflexion sur ces actes. Au point de ne plus distinguer les questions doctrinales, les questions morales, les questions législatives, les questions disciplinaires et les questions pastorales. Au point même d'assimiler les premières aux dernières. Leur réalité serait réduite au fait d'apparaître, d'être perçues et d'être interprétées.

Le positivisme juridique – même dans le domaine théologico-canonique – révèle le praxisme de fond qui le caractérise. La primauté de la praxis, que sous-tend le positivisme, réduit inévitablement, même dans le domaine théologique, tout problème à un problème de praxis. Au point de considérer les hérésies, plutôt qu'en rapport aux vérités de

foi, comme des déviations opposées à la praxis (s'étendant des attitudes subjectives aux activités interprétatives). Implicitement ou explicitement, elle fait de la praxis le critère de la praxis, c'est-à-dire qu'elle exclut tout critère qui transcende la praxis elle-même. Jusqu'à l'identification de la réalité (même dans le domaine doctrinal, moral et sacramental) avec l'effectivité, c'est-à-dire l'ensemble des effets (posés). De sorte que l'obéissance finirait par se transformer en conformisme. Et la fidélité à l'Église finirait par s'épuiser dans le sociologisme de l'appartenance.

En somme, le positivisme juridique – tant sous l'angle canonique que sous l'angle disciplinaire et pastoral – sous-tend une conception subjectiviste de la foi, une représentation évolutionniste de la Révélation, une vision charismatique de l'Église, une organisation quiétiste de la vie spirituelle. La foi serait vidée de substance intellectuelle, pour consister en l'expérience des indications toujours changeantes imposées par la praxis ecclésiastique. La Révélation tirerait d'elle un contenu en devenir permanent. La réalité divine et humaine de l'Église s'identifierait avec son effectivité sociologique. Il ne resterait au fidèle qu'à attendre (dans une perspective quiétiste) les actes d'un vouloir (normatif en lui-même), qui prendrait un caractère obligatoire jusque dans ses souhaits (sous quelque manifestation que ce soit).

Le positivisme juridique canonique, disciplinaire et pastoral présuppose le positivisme théologique (et philosophique). Dans cette perspective, tout principe de foi et de morale serait posé comme résultat de l'expérience et de la volonté, qu'elles soient individuelles ou collectives. En tant que tel, tout principe (et tout critère) pourrait être établi ou reposé. Même par la seule voie interprétative ou pastorale. En somme, comme une donnée du vouloir, dépendant du vouloir lui-même. De ce cadre émergent manifestement les caractères distinctifs du modernisme (analysé et réfuté par saint Pie X dans l'encyclique *Pascendi*, en 1907). Modernisme qui transforme (de façon cohérente) le subjectivisme en activisme, et l'activisme en praxisme (c'est-à-dire en une praxis qui prétend être sa propre mesure, et donc de n'avoir aucune mesure qui la transcende).

4 – La question du positivisme juridique est une question essentielle. C'est pourquoi elle ne peut pas être contournée, ni laissée de côté. C'est une question substantielle : c'est une question de justice, donc c'est une question de vérité (naturelle et révélée). La (droite) raison et la foi (authentique) reconnaissent que c'est la justice qui juge la juridiction, et non l'inverse. Une juridiction contre la justice se nie elle-même et se révèle *ipso facto* injuste. Et il n'y a pas de justice là où il n'y a pas la reconnaissance de la vérité des choses. Quand cette reconnaissance manque, c'est la négation de la Vérité selon laquelle toute vérité est vérité.

Une loi (et à plus forte raison un décret) – enseigne saint Thomas d'Aquin – peut être injuste si elle est contraire au bien humain et si elle est contraire au bien divin. Dans le premier cas une loi peut être injuste quant à la fin – parce que contraire au bien commun – quant

à l'auteur – parce que celui-ci commande au-delà de ses prérogatives (*ultra sibi commissam potestatem*) – quant au contenu, parce que contraire à la justice. Dans le second cas, est injuste une loi qui d'une façon ou d'une autre est contraire à la loi divine (cf. *S. Th.*, I II, q. 96, a. 4). Le pouvoir de faire des lois (donné par Dieu) – poursuit saint Thomas – ne comporte pas la faculté d'imposer des poids injustes (*ad quod [de lege quæ infert gravamen iniustum subditis] ordo potestatis divinitus concessus non se extendit*).

Aucune autorité n'a le pouvoir de transformer en justice son propre vouloir (indépendamment du contenu) simplement parce qu'il est tel. Elle a plutôt le devoir de se conformer à la justice – au *suum cuique tribuere* – d'où

son exercice tire objectivement sa légitimité. Aucune autorité ne peut revendiquer le pouvoir d'exercer une juridiction sans se subordonner à la justice. Aucune autorité – de la plus haute à la plus modeste – ne peut objectivement prétendre identifier son vouloir avec son pouvoir. Si elle le faisait, elle exercerait une domination, plutôt qu'une direction. Elle se réduirait à un pur pouvoir. L'exercice de la force se transformerait logiquement en violence.

Giovanni Turco

Traduit de *Corrispondenza romana*, n°1306, supplément du 30 août 2013

Giovanni Turco enseigne actuellement *Éléments de philosophie du droit public*, à

l'Université d'Udine. Il est correspondant associé de l'Académie Pontificale Saint Thomas d'Aquin, et il est président de la section de Naples de la Société Internationale Thomas d'Aquin (Società Internazionale Tommaso d'Aquino, SITA). Il collabore à de nombreuses revues scientifiques, et est l'auteur des ouvrages: *I valori e la filosofia. Saggio sull'assologia di Nicola Petruzzellis (Les valeurs et la philosophie. Essai sur l'axiologie de Nicola Petruzzellis, L.E.R., Napoli-Roma 1992)*, *Della politica come scienza etica (De la politique comme science éthique, Edizioni Scientifiche Italiane, Napoli 2012)*, *La politica come agatofilia (La politique comme agathophilie, Edizioni Scientifiche Italiane, Napoli 2012)*.

LA DISLOCATION DE LA FONCTION MAGISTÉRIELLE APRÈS LE CONCILE VATICAN II

Exposé de Monsieur le Professeur Romano Amerio

(Extrait des Actes du II^e Congrès Théologique du Courrier de Rome - Si Si No No de janvier 1996)

*Ruunt sæcula, stat veritas. Immo, stante veritate,
stat homo, stat mundus. Circumversamur undique et deversamur,
sed veritas nos erigit. Amice, siste fugam,
pone te in centro,
ubi nullus motus, sed vita, immo vita vivificans.*

*Les siècles s'écoulent, la vérité reste
Mieux, la vérité restant ainsi restent
l'homme et le monde Nous sommes entourés
de partout, et détournés
mais la vérité nous tient droits. Ami, ne fuis
plus, place-toi au centre,
là où il n'y a pas de mouvement,
mais la vie, mieux la vie vivifiante.*

Appelé à apporter ma contribution au Congrès théologique de *Si Si No No*, j'aimerais développer ce principe: la crise de l'Église catholique est une crise due à la dislocation de l'autorité magistérielle qui, de l'autorité du Magistère universel, est transférée à l'autorité des théologiens. Dislocation qui fut vite ressentie, car dans les années de l'immédiat après-concile la réaction fut vive, et ces six derniers lustres la majorité des théologiens est parvenue à réaliser ce qu'elle revendiquait alors et se proposait d'accomplir: c'est-à-dire que les théologiens eux-mêmes soient reconnus comme participants de l'office didactique de l'Église. J'ai dans mes papiers beaucoup de coupures de journaux, de nombreuses preuves que la chose était ressentie comme un danger.

Le Concile — il faut le dire — affirma sur ce point la doctrine pérenne de l'Église. Mais le danger s'est annoncé immédiatement après. En effet, ici, il ne faut pas oublier le grand principe méthodique des novateurs, évêques et experts conciliaires. Ces derniers introduisirent subrepticement dans les textes proposés à Vatican II des expressions ambiguës qu'ils se réservaient, après la publication des textes, d'interpréter dans un sens novateur. Voilà la stratégie perpétrée, et perpétrée explicitement, par les modernistes.

À ce propos il y a une déclaration très importante — rapportée aussi dans *Iota Unum*¹ — du dominicain hollandais Edward Schillebeeckx, qui signifie expressément: « *Nous, les idées qui nous tiennent à cœur, nous les exprimons diplomatiquement, mais après le Concile nous tirerons les conclusions implicites.* » Ce qui revient à dire: nous utilisons un langage diplomatique, c'est-à-dire « double », dans lequel la lettre est formée en vue de l'herméneutique, éclairant ou assombrissant les idées qui nous intéressent ou qui nous conviennent.

On formait ainsi des documents conciliaires qui, supposant une herméneutique laxiste et faible, iraient renforcer les sentences novatrices. Sans oublier que le scandale principal et radical, qu'il faut attribuer à Jean XXIII, provient de ce qu'il ait consenti à ce que les observateurs protestants au Concile n'assistent pas seulement aux travaux des Commissions, mais qu'ils y coopèrent, à tel point que certains textes du Concile ne sont pas seulement des élaborations de théologiens ou d'évêques, mais de théologiens protestants.

La dislocation de l'autorité dont nous voulons parler est un des mouvements d'inspiration rationaliste, humaniste et naturaliste des plus enracinés. Son grand principe: les vérités de la foi sont nées de l'activité de l'intellect humain.

Dans la doctrine traditionnelle la foi est un dépassement de la raison; selon la doctrine de l'Église catholique, pour croire il faut sortir de la raison, aller au-delà de la raison car ce qui est au-delà de la raison lui est extrinsèque. Être à l'extérieur ne signifie pas être à l'opposé, cela signifie plutôt que c'est un complément, un auxiliaire nécessaire et c'est justement pour cela qu'il est en dehors. Par contre, selon la doctrine moderne, la foi est

une forme de la raison, c'est-à-dire que c'est quelque chose qui lui est intrinsèque. Ceci signifie que pour croire il n'est pas nécessaire de sortir de la raison.

La fonction du Magistère de l'Église est d'inculquer dans l'esprit des fidèles les convictions surnaturelles: apprendre, attacher, faire adhérer. Le mot « enseigner » signifie « faire en sorte que quelqu'un sache ce qu'il ne savait pas », De plus, la fonction du Magistère est aussi apologétique, car le maître doit défendre ce qu'il enseigne. Il doit le défendre en alléguant soit les motifs offerts par l'autorité biblique, donc des motifs d'ordre surnaturel, ou encore des motifs d'ordre naturel. Troisièmement, enseigner une chose signifie aussi la faire « retenir » par les esprits auxquels elle a été enseignée, car le maître doit veiller à ce que son enseignement ne soit ni perdu ni modifié.

Au temps du Concile on était conscient que la vertu didactique rappelée ici était en train de se dissoudre dans le vague; en témoigne la déclaration autorisée du Cardinal Heenan, Primat de l'Église d'Angleterre, qui dans une des premières sessions du Concile s'exprimait ainsi: « *Aujourd'hui, dans l'Église, il n'y a plus l'enseignement des évêques; ils ne sont plus le point de référence dans l'Église. Le seul point sur lequel s'actualise encore la fonction magistérielle de l'Église, c'est le Souverain Pontife.* » C'est-à-dire, là où plus personne n'enseigne tous enseignent; et où il n'y a plus une vérité enseignée on enseigne la multitude des opinions.

Mais cette déclaration du Primat d'Angleterre, à trente ans d'écart, paraît bien optimiste car aujourd'hui, la fonction magistérielle ne s'exerce même plus dans le Pontificat Si, comme nous l'avons vu, le Magistère est la manifestation de la Parole divine déposée dans l'Église, que l'Église a pour mission et devoir d'enseigner et de prêcher, cette manifestation de la Parole

1. *Iota Unum*; ROMANO AMERIO, N.E.L.

divine dans le Pontificat actuel vient à manquer, ou tout au moins à décliner: je n'aurais pas écrit 57 gloses sur le document *Tertio Millennio Adveniente* si le Saint-Père avait toujours enseigné et manifesté la Parole divine qui est, elle, le véritable « Magistère vivant » dans l'Église, et s'il n'y avait pas, au contraire, mis du sien, n'exprimant pas directement et nettement la vérité de manière explicite.

Mais j'ai rédigé justement ces gloses parce que le Saint-Père ne prête plus aux fidèles, dans le plein exercice de son magistère, l'aide qu'ils attendent du Magistère Suprême; il parle, mais ne manifeste pas ce qu'il devrait manifester. Car — il faut bien le dire — même dans les documents les plus importants, chaque parole du Pape n'est plus le Magistère, mais, désormais très souvent, elle n'est plus que l'expression des vues, de la pensée, des considérations répandues dans l'Église: je veux dire précisément que même le Pape, dans ses allocutions reflète tout un système de pensée qui est celui dans lequel l'homme d'aujourd'hui se complaît.

Une doctrine privée est l'élaboration propre d'un individu, mais il n'est pas question de cela ici: il s'agit de doctrines qui se sont répandues et qui sont devenues prépondérantes dans une grande partie de la théologie. On lit dans *Tertio Millennio*: « *Le Christ est la réalisation de l'aspiration de toutes les religions du monde et, par cela même, il en est l'aboutissement unique et définitif* » (n. 6); et encore «... [il ne faudrait donc pas négliger le thème de] *la rencontre du christianisme avec ces formes très anciennes de religiosité caractérisées, et cela est très significatif, par une orientation monothéiste* (38) », et encore « *dans le dialogue interreligieux, les juifs et les musulmans devront avoir une place de choix* » (53). Et dans *Ut unum sint*: « *l'infaillibilité du Pape est une vérité de l'Église à laquelle on ne peut renoncer. Mais faudra trouver une nouvelle manière de l'interpréter.* »

Donc même les manifestations du Pape ont assumé un caractère étranger à la fonction magistérielles suprême. Quand le Pape ne manifeste pas la Parole divine qui lui est confiée et qu'il a l'obligation de manifester, il exprime ses vues personnelles dans le sens rapporté plus haut; mais il n'exprime pas la Parole de Dieu.

Nous nous trouvons donc devant la manifestation de la décadence du Magistère ordinaire de l'Église. Le Pape doit garder et manifester le dépôt de la foi, de la révélation divine, mais il ne la manifeste plus que faiblement.

Dès l'instant où le Pape abdique l'accomplissement de son premier devoir, une grande crise survient dans l'Église car c'est son centre qui est frappé. Mais il n'existe aucun organe correcteur supérieur au Pontife: en effet, le Primat du Pontife romain est un des dogmes fondamentaux, on peut le dire, de l'Église.

Dans les trente dernières années, des centaines et des centaines d'évêques, de

supérieurs religieux des ordres les plus divers, de prélats de curie et, en dernier, le Pontife Suprême, ont progressivement affaibli ce fondement doctrinal qui dissout la foi et sa racine surnaturelle en une myriade d'opinions privées et personnelles. Cela provient du fait que le principe du Pontificat romain est le VÉRITABLE PRINCIPE de l'Église; si le Pape se désiste, l'Église se désiste, et si on abat le Pape, on abat l'Église.

Il y a un seul principe d'autorité, le Pontife Suprême, le Vicaire du Christ qui a reçu du Christ le mandat de confirmer tous ses frères dans la foi. « Confirmer » signifie « rendre fort », « rendre ferme ».

Donc, dans la crise du Concile, une part importante revient aux tentatives de partager le Magistère infaillible entre le Pape et les évêques. Dans son ensemble le mouvement antipapal a prévalu, malgré la *Nota prævia*, parce que cet esprit antipapal, antiromain, anti-autoritaire est très répandu. Même les chrétiens sont convaincus que l'infaillibilité doit être interprétée de manière nouvelle. D'autre part, comme nous l'avons vu, le Pontife Jean-Paul II lui-même fait des déclarations antipapales: « *J'écoute la requête qui m'est adressée de trouver une forme d'exercice du Primat* — écrit-il dans *Ut unum sint*, au § 95 — *qui, tout en ne renonçant en rien à l'essentiel de sa mission, s'ouvre à une situation nouvelle.* » Ce qui revient à dire: on ne peut y renoncer, mais en même temps on peut y renoncer. C'est un principe absolu, mais ce n'est pas un principe absolu. L'infaillibilité du Pape est un rocher immuable « mais »... Et quand on dit « mais » le fléchissement est déjà opéré.

La nouvelle formule sera une altération de la vérité que l'on définit inébranlable. En effet, des propositions de théologiens luthériens, soutenues par des théologiens catholiques, circulent déjà, disant que les protestants pourraient admettre l'infaillibilité, en admettant qu'elle reste une coutume et une croyance particulière, caractéristique de l'Église romaine. Et le Saint-Père, par les paroles citées plus haut, semble accéder à cette idée. Il se montrerait donc prêt à limiter l'infaillibilité, de telle sorte que n'étant plus universelle, elle ne serait même plus un dogme de foi. Sans dire, toutefois, que la nature même de l'Église serait brisée, car si certains diocèses croient et d'autres non, la nature en est compromise. L'Église et la foi sont une seule et même chose, alors qu'avec cette formule la foi et l'Église seraient autres à Rome et autres à Berlin.

Dans les trente dernières années cette suprématie pontificale a reçu des coups plus sordides encore que pendant le Concile. En effet, cette grave blessure au sommet du Sanctuaire divin est masquée par le fait qu'aujourd'hui, dans le monde, l'autorité morale du Pontife s'est accrue. Mais cet accroissement auquel nous assistons n'a aucune signification religieuse, aucune forme surnaturelle. Le Pape est révérent en tant que représentant de l'idée humanitaire qui doit constituer le fondement du monde futur, cette même idée humanitaire con-

damnée avec tant de force par le Syllabus, dans les propositions LV: « *L'Église doit être séparée de l'État et l'État de l'Église* » et LXXX: « *Le Pontife Romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne.* » Alors que le Saint-Père semble soutenir cette idée car il parle toujours d'un « monde nouveau », d'un monde guidé par la justice, d'un monde dans lequel les peuples s'aiment et se révèrent dans leurs traditions bonnes et distinctes, d'un monde fraternel et pacifique où la paix et le bien-être régneraient sur tous les peuples. Mais le Saint-Père, devant les chefs des Nations, ne parle jamais de l'autorité du Christ dans son représentant sur la terre, il ne parle jamais du Christ-Roi, jamais. Le discours prononcé à l'ONU est un discours entièrement humanitaire; en certains lieux seulement on fait, par obligation, allusion au Christ. Mais ce ne sont, pour ainsi dire, que des allusions de pure forme, de politesse: le discours est imbu d'humanitarisme et il abreuve d'humanitarisme car sa fin est humanitaire.

Le Saint-Père parle encore de « nouvelle évangélisation »: mais cette « nouvelle évangélisation », ou bien est le rappel de la Bonne Nouvelle, ou bien est l'annonce d'une quelconque nouveauté. La nouveauté consiste en l'annonce humanitaire, qui fait abstraction de l'idée religieuse catholique à laquelle se réfère, par contre, l'autorité de la lettre de saint Paul aux Éphésiens (Éph. 2,4): « *Une seule foi et un seul baptême.* » Par contre la nouveauté sanctionne la religiosité humaine, pour laquelle toutes les religions méritent le respect car toutes concourent au bien de l'humanité.

Mais si notre religion se dissout dans le sentiment religieux universel, notre religion n'existe pas; si notre religion n'est pas un primum, elle n'est rien et, si elle n'est pas la lumière, alors elle est assombrie.

L'unique conflit avec le monde se situe sur les points de morale; comme l'indissolubilité du mariage, l'avortement, les Tables de la loi morale en général. Sur ces points, le Saint-Père a persévéré dans l'accomplissement de son devoir, mais, comme nous l'avons vu plus haut, dans toutes les autres positions, c'est-à-dire les positions dogmatiques, la dissolution de la doctrine en opinions personnelles du Pape est croissante.

Les succès du Saint-Père dans le monde sont en effet grandioses: il déplace des milliers de journalistes, participe à des rencontres avec les grands de la terre; et le Pape participe aussi d'égal à égal aux réunions œcuméniques. Tout ceci est important car, de cette façon, Jean-Paul II a conquis le monde: et le monde aujourd'hui est imbu de ses idées sur l'œcuménisme, sur la bonté générale, intrinsèque et égale de toutes les religions car toutes *ex sese* [en elles-mêmes] conduisent au Christ, sur le besoin des peuples à fraterniser, tout en restant dans leurs pratiques traditionnelles, dans leurs propres convictions culturelles; et ainsi de suite. Le Saint-Père est accueilli avec enthousiasme, non parce qu'il est le Pontife romain, mais

parce qu'il est regardé comme le plus haut représentant de cette mentalité générale « d'un monde bon ».

Le Pape manifeste sa spécificité, sa particularité de souverain, uniquement sur les points épineux de la morale niée par le monde. Qu'il nie, toutefois, sans s'en rendre compte, car personne ne lui rappelle que la négation des points moraux, inclut la négation des points dogmatiques, parce que la loi morale c'est la manifestation du Verbe, c'est-à-dire de la Raison divine, laquelle Raison divine s'est incarnée et se nomme le Christ. La loi morale ramène directement au Verbe. Donc, la négation de la loi morale est une négation implicite, mais non moins réelle, du Verbe. Le principe de l'Église et le principe de tout se nomme Christ, qui est le Verbe incarné, la Raison divine, qui exprime la morale naturelle. La loi morale est une loi rationnelle et elle est l'expression de la Raison divine: la loi morale est souverainement raisonnable.

Le principe d'autorité du Souverain Pontife découle de ce que sa parole est vicariale de la Parole divine, elle exprime la loi morale secondant l'Incarnation du Verbe.

Les vérités qui vibrent dans les Encycliques de Jean-Paul II, sont des vérités centrales. Et au-dessus de toutes ces vérités il y a la vérité fondamentale du christianisme: c'est-à-dire que Dieu s'est révélé *hic et nunc*, ici et non là, maintenant et non pas avant

Or aujourd'hui, cette vérité primordiale est mise en doute, comme nous l'avons lu dans la Lettre *Tertio Millennio Adveniente*; dans ses paragraphes se développe la doctrine qui affirme que « le christianisme est la réponse à l'aspiration qui monte de toutes les religions: du bouddhisme, de l'hindouisme, de l'islamisme ». Mais le christianisme n'est pas une réponse à ces religions, (« des dieux — disait la reine Esther — qui n'existent même pas », *Est.* 4,17 q) parce que le christianisme est la Parole divine révélée seulement au peuple élu, dans un temps déterminé, en un lieu déterminé, comme le chante le psaume 147,20: « *Non fecit taliter omni nationi.* »

Dieu, puissance absolue, peut sauver tout homme sans baptême, mais de puissance ordonnée Il ne le peut pas, car le salut sans le baptême ne fait pas partie du système, de l'économie voulue par Dieu. Le salut des non baptisés est exceptionnel, il est extra-systématique car il n'appartient pas au système qui est axé sur le Christ et sur la conception trinitaire même de Dieu. Mais quand on dit: L'homme se sauve sans la grâce, sans le baptême, par la seule vertu de ses œuvres d'homme religieux, bon, pieux, juste, on entre dans le système pélagien. Le système pélagien mériterait beaucoup d'attention de la part des théologiens modernes parce que le monde imprègne tout d'esprit pélagien.

La phase finale de la synthèse montre que la décadence de l'autorité du Magistère épiscopal, abandonnant l'autorité aux théologiens, est axée sur une réalité individuelle, sur le développement que le Pape donne à ses opinions privées, au détriment de la Doctrine uni-

verselle et de la Tradition.

Mais il ya autre chose d'encore plus affligeant; il y a une seconde réalité, plus universelle, plus impalpable; causée par la démission du Magistère épiscopal, qui recule dans le monde entier devant l'arrogance d'opinions théologiques les plus disparates, les plus variées et les plus riches.

Opinions disparates, car on appelle disparate ce qui diffère en quelque chose d'essentiel. Variées parce qu'on appelle varié ce qui diffère en quelque chose d'accidentel. Deux choses disparates sont deux choses de genre différent; deux choses variées sont deux choses qui peuvent appartenir à un même genre. Il en est de même des opinions théologiques qui pullulent, ces derniers trente ans, dans le monde catholique post-conciliaire. Elles divergent de la doctrine une et sainte, parce que, quand elles sont du même genre, elles s'en distancient selon les accidents. Et le plus souvent elles ne sont même pas du même genre; c'est-à-dire qu'elles n'ont pas la même racine surnaturelle qui fait de la doctrine catholique *un unicum*. Troisièmement enfin, je disais: opinions théologiques riches: dans le sens où les mêmes théologiens parlent de richesse de la pensée théologique quand beaucoup d'autres mentalités se mêlent à la mentalité de notre foi; la mentalité de fois étrangères telles que: protestante, hébraïque, bouddhiste, islamique, animiste.

Faisant converger les regards vers cette trilogie d'opinions variées, disparates et riches, en un certain sens, nous pouvons dire qu'aujourd'hui la doctrine de la foi n'est plus une. L'unité de l'Église devrait être essentiellement théorique, doctrinale, car il s'agit de choses de l'intellect, il s'agit d'activité théorique, non d'une unité d'armoiries ou d'habillement. D'ailleurs, le Saint-Père soutient qu'il existe une unité morale dans les diverses religions, toutes ordonnées au salut, donc toutes les religions et toutes les cultures sont « idéalement » une sans qu'il y ait unité doctrinale. Elles confessent donc ainsi qu'elles sont doctrinalement disparates: c'est dans le détail que se trouvent les différences théoriques.

Unité de foi: chacun d'entre nous doit avoir la certitude *a priori* de penser que tout ce que pensent les autres chrétiens du monde, et que ce qu'ils ont pensé dans tous les siècles, est identique à ce qu'il croit. Je dois avoir la certitude *a priori* de croire tout ce que croit un autre chrétien sans aller vérifier ce que cet autre chrétien professe. Dans mon *Iota Unum*, parlant d'infailibilité, j'ai dit aussi que chaque chrétien, quand il énonce une vérité de foi, est infailible. Par exemple: le Saint-Père a énoncé infailiblement que la Vierge Marie est exempte du péché originel, donc quand je répète l'énoncé du Souverain Pontife, je suis infailible, je ne puis craindre de me tromper.

Cette Doctrine met en évidence l'univocité de la doctrine de la foi: « univocité » parce que tant de voix, des millions de voix, des myriades d'hommes, professent et ont toujours professé l'unique doctrine du Verbe engendré de la pensée du Père. « *Dieu, per-*

sonne ne l'a jamais vu; un Dieu, Fils unique qui est dans le sein du Père, Celui-là l'a fait connaître » (Jn 1, 18). La foi qui est par nature une et univoque, est devenue aujourd'hui celle des chrismatiques, qui n'est pas celle des néocatéchuméniaux, qui n'est pas celle du cardinal Ratzinger, qui n'est pas celle du cardinal Martini, et qui n'est pas celle du Pape. Et chacun s'en va à la radio, à la télévision, écrit dans des revues et des livres et rend témoignage de sa foi « particulière », Tous ces témoignages, toutes ces manifestations de foi, ont en commun un certain rapport avec la foi catholique; ce sont des opinions autour de la foi catholique et dissidentes de la foi catholique. Pouvons-nous encore dire que ces théologiens sont catholiques?

À trente ans d'écart il nous est possible de vérifier jusqu'à quel point le mouvement a prévalu, puisque le peuple chrétien aujourd'hui croit les articles de foi selon le mode répandu par ces théologiens.

Comme cela est aussi mentionné dans mon dernier essai [« Zibaldone »], j'ai recensé une série de dogmes de foi qui ne sont plus crus par le peuple chrétien, justement parce qu'ils sont refusés par la théologie moderne, ce qui fait qu'on ne croit plus aujourd'hui aux dogmes de foi selon la formule de Nicée. Que croit aujourd'hui le peuple chrétien de l'enfer? Il croit ce que les théologiens débattent dans *Avvenire* ou ce que les imposantes émissions de *Radio Maria* appuient chaleureusement. Ils croient qu'il n'y a pas d'enfer, et que si l'enfer existe, c'est une forme de punition qui s'atténue avec le temps, et que, peut-être, même Judas n'est pas damné car au dernier moment de sa vie son âme a pu se repentir, donc l'enfer est probablement vide — mais saint Grégoire le Grand, dans une des ses homélies, donnait pour certaine la damnation d'Hérode Agrippa (Act. 12, 23). « *Mais, à l'instant même, l'Ange du Seigneur le frappa, parce qu'il n'avait pas rendu gloire à Dieu, et, mangé par les vers, il expira.* »

Que croient aujourd'hui les chrétiens concernant la Genèse? Ils croient que c'est un récit symbolique; (aujourd'hui tous les chrétiens sont d'accord sur ce point, anéantissant ainsi une sentence de la Commission Biblique Pontificale de 1906, qui confirme avec autorité le caractère historique du récit sacré du Pentateuque). Que pensent aujourd'hui, les chrétiens de l'Eucharistie? Que l'Eucharistie n'est pas la présence réelle et individuelle du Corps de Jésus-Christ, mais la présence réelle du peuple chrétien, car la nouvelle théorie bâtit le syllogisme suivant sur ces ressemblances; dans le sacrement de l'Eucharistie le Seigneur est présent mais le Seigneur qui est présent, c'est mystique ment le peuple chrétien, donc le peuple chrétien est présent dans l'Eucharistie; l'opinion commune, aujourd'hui, admet que l'Eucharistie est le sacrement de la présence du Seigneur, mais le Seigneur qui est présent, c'est le même peuple chrétien.

Que croient aujourd'hui les chrétiens concernant la prédestination? Ici il nous faut

signaler la déformation complète du concept de prédestination, parce que les théologiens modernes qui en parlent encore la comprennent comme une prévision des choses dans l'homme, non comme la détermination des choses dans l'homme de la part de Dieu. C'est une grave falsification, car la prédestination concerne notre fin dernière, et notre fin dernière est la chose la plus importante qui soit. Si l'on falsifie la fin de l'homme que reste-t-il de l'homme ?

Nous venons donc de voir que la pratique qui a débuté après le Concile s'est imposée, renversant les opinions générales de la chrétienté. Après 30 ans, nous ne pouvons que constater la réussite de cette tendance.

La foi catholique est brisée en mille opinions sur les *Novissimi* [fins dernières], en mille opinions sur la virginité de Marie, en mille opinions sur la présence réelle dans l'Eucharistie, sur les sacrements, sur l'Église, sur le primat de Pierre, et même sur la Trinité. Aucun article du Credo, le Symbole de la foi que l'on professe chaque dimanche à la messe, qui ne soit blessé par une multitude d'opinions professées en dépit et contre la fermeté absolue de ses articles. Donc le chrétien perd la foi parce qu'il perd l'unité: il n'y a pas de foi si elle n'est pas UNE. Cette dispersion dans les opinions signifie la dissolution de la foi.

Dans la Somme, la dispersion de l'un dans le multiple, en ce qui concerne la vérité, est bien délimitée et reconnue :

« Il faut donc dire que l'infidélité a pour objet formel la vérité première, en tant qu'elle s'en éloigne, mais que son objet formel, entendu pour le but auquel elle tend, c'est l'erreur qu'elle embrasse, et c'est par là qu'elle prend un plus grand nombre d'espèces. Ainsi, comme la charité est une parce qu'elle adhère au souverain bien, tandis que les vices opposés à la charité sont divers, soit à cause de la diversité des biens temporels qui nous éloignent de ce souverain bien, soit à cause des diverses habitudes dérégées où l'homme peut se trouver par rapport à Dieu, de même la foi est une aussi, parce qu'elle adhère à la vérité première, qui est une, quoiqu'il y ait diverses espèces d'infidélité, en tant que les infidèles embrassent diverses erreurs (S. Th. IIa IIæ, q. 10, ad 1). »

Mais aujourd'hui, ceux qui nient les articles de foi professés le dimanche matin ne s'en accusent plus en confession ! Hier il y avait les ariens, les donatistes, les sabelliens ; ensuite les luthériens, les calvinistes, les vaudois. Aujourd'hui les hérétiques restent catholiques (comme les catholiques) parce qu'il n'y a plus la crainte de la contradiction, la pudeur de distinguer les choses catholiques des non catholiques.

La contradiction est une chose profonde ; c'est même la chose la plus profonde de l'être. Le principe de contradiction est un des principes premiers, et il est la chose la plus profonde de l'être parce qu'il est dans la relation la plus étroite avec l'être. Si l'être est profond, c'est-à-dire qu'il est le principe

premier, sa contradiction, sa contrariété est tout aussi profonde. Quand nous sommes dans cet ordre de réflexion nous sommes au plus profond ; on ne peut aller au-delà. Donc, il faudrait prêter attention à la contradiction, il faudrait la craindre, en avoir horreur. Tandis qu'aujourd'hui la contradiction ne terrorise pas ; on va à sa rencontre, on l'accueille, on l'embrasse : tout est dans son contraire et les non catholiques sont aussi catholiques.

Saint Augustin distingue trois concepts dans l'acte de foi. « *Credere Deo, credere Deum, credere in Deum.* » Par rapport à ces trois aspects de l'acte de foi chrétien, comment se situent, aujourd'hui, les théologiens qui font l'opinion ? Il me semble que le concept qui s'estompe est celui de Dieu comme chose crue, *credere Deum*, c'est-à-dire que Dieu, en tant que matière de foi, se dissout. Par contre « croire en Dieu », c'est-à-dire se confier par un mouvement de l'esprit à la volonté de Dieu, même les théologiens modernes le soutiennent. Donc ici l'aspect confiant de la foi survit, c'est le concept le plus proche de l'idée que les luthériens ont de la foi « on procède vers Dieu en croyant », comme le dit saint Thomas dans la Somme (S. Th. II-II, q. 2, a. 2) « et de la foi se charge la charité. » Mais si je ne crois pas Dieu, je ne peux croire en Dieu. En effet, si je ne crois pas à l'existence de Dieu, telle qu'elle est énoncée dans le symbole de Nicée-Constantinople, comment pourrais-je croire à la force de son Autorité ?

La décadence de l'Autorité supérieure, en laquelle pourtant tous devraient croire, a conduit à la dislocation de l'autorité didactique de l'Église qui, de la Hiérarchie du Magistère, est transférée à la masse des théologiens. C'est la dissolution de l'Autorité car en croyant en elle la foi est spécifiée, puisque le motif de la foi est « croire ce que Dieu a dit ». En effet, si on doute de l'existence providentielle de l'Autorité, on ne pourra croire que les Saintes-Écritures tirent d'elle leur origine. Et en effet aujourd'hui les Saintes Écritures sont lues comme un genre littéraire, analogue à celui des traditions islamiques, hindouistes, juives, qui ne sont qu'une tradition humaine. Dieu n'en est pas la cause ; tout au plus en est-Il le fruit, la conséquence.

Tous les théologiens croient ce qu'ils croient uniquement par rapport à ce que leurs raisonnements et leurs opinions autorisent à croire : là est toute leur autorité. Ce n'est pas l'Autorité surnaturelle qui se révèle et qui porte à croire au-delà de la raison, mais une autorité raisonnable, pondérée, scientifiquement démontrable.

Une question dans la Somme de saint Thomas (S. Th. II-II, q. 5, a. 3) demande si un hérétique, qui nie un article de foi, peut avoir une foi informe sur les autres articles. La réponse est négative car les articles de foi sont crus parce que révélés par Dieu et l'homme ne peut discerner un article d'un autre et ne peut en rejeter un et accepter les autres car s'il procède ainsi, il a déjà renié le principe de foi : tous les articles de foi sont

crus « parce que révélés ». Si on en exclut un, on prétend que celui-là n'est pas révélé et le principe général de la foi, qui n'est pas en nous mais hors de nous, est lésé. Saint Thomas enseigne constamment que la cause formelle de la foi c'est précisément la vérité de Dieu.

Aujourd'hui l'homme ne veut croire que ce qu'il peut comprendre : la foi enfonce ici ses racines dans l'homme et les enlève d'où elles devraient être, en Dieu, en Jésus-Christ, dans le Verbe révélateur. comme le rappelle l'Apôtre : « ce n'est pas toi qui portes la racine, mais c'est ta racine qui te porte (Rom. 12, 18). »

Généralement la signification de l'acte de foi est négligée. « Croire » semble être une attitude psychologique arbitraire. En fait « croire » suppose l'immolation du principe suprême de l'homme ; nous ne pourrions faire plus grand sacrifice. Sacrifier le sens est certes méritoire, mais sacrifier l'intelligence, qui est la partie la plus élevée de l'homme, c'est une action presque incroyable : ne peut l'accomplir que la force de la grâce.

L'arrogance de la raison privée se manifeste dans la prétention de choisir : « cette chose je ne la crois pas parce qu'elle ne me paraît ni raisonnable ni possible, celle-ci, par contre, je la crois parce que je la trouve raisonnable et possible. »

L'hérétique s'explique, comme chaque mot, par l'étymologie. « Hérésie » est un mot d'origine grecque, *airumai*, qui signifie « je prends », L'hérésie est une « élection » des choses à croire. Cette élection se fait sur la base du critère individuel, tandis que les articles de foi doivent être tous crus parce que révélés, et c'est tout !

Le rôle de la théologie est de clarifier et de bien articuler ce que nous croyons. Par exemple, si nous croyons en l'Immaculée Conception, la théologie doit expliquer le concept « d'immaculée », elle doit expliquer le concept de « conception », elle doit donc apporter une multitude de clarifications sur toutes les parties du dogme afin qu'il soit dévoilé dans sa totalité et dans sa profondeur.

À l'opposé, les théologiens novateurs, ceux de la nouvelle évangélisation, se fondent sur le principe que ce que nous croyons doit être intelligible, doit être rationnel, et pour chercher cet élément d'intelligibilité, ils nient la substance de la foi. En effet, pour eux, prétendre que l'on comprend quelque chose au dogme de l'Immaculée Conception est une hérésie. Comprendre quelque chose, qui de soi est surintelligible, ne peut être compris. Si tu prétends le comprendre, si tu prétends le résoudre dans ta rationalité, tu es hérétique : tu nies l'ordre surnaturel, tu nies l'ordre de la foi.

Y a-t-il des causes générales à cette dissolution de la doctrine en opinion privée ? À cette dislocation de l'enseignement qui est passé de l'autorité épiscopale à la lumière privée ?

Il y a des causes générales morales dans chaque acte : certains le font par orgueil,

d'autres par jalousie, certains autres pour quelque motif déraisonnable. Les causes de cette nouvelle théologie sont les causes de chaque égarement de l'esprit. Il faudrait aussi désigner la cause de ces causes individuelles : pourquoi un tel devient envieux ? Pourquoi un autre recherche la vaine gloire et désire briller ? Il nous faudrait remonter au diable.

Les causes ultimes, par contre, ne peuvent être désignées individuellement, ce n'est pas quelque chose sur lequel on puisse mettre le doigt. C'est l'esprit du monde, l'esprit de ce monde qui a investi et pénétré l'Église. On ne peut donc indiquer un fait précis comme étant la cause, parce que tous les faits particuliers que nous pouvons signaler, sont l'expression du fait général qui, étant général, ne peut plus être appelé un fait. La substance du monde ne s'identifie pas encore avec la substance de l'Église, mais elle a corrompu et continue de corrompre la substance de l'Église. La conclusion de ce processus est un secret, scellé dans le cœur de Dieu.

Les causes générales, sont la manifestation et la diffusion des causes individuelles. Cette atmosphère erronée n'a d'autres causes que l'égarement et l'erreur des individus ; elle provient d'une de ces causes communes, propres à la vie morale.

Une nuit, il y a peu de temps, j'ai rêvé. J'étais sur un seuil, et le Saint-Père Roncalli (Jean XXIII) occupait le seuil. Il y avait aussi d'autres personnes que je ne pouvais distinguer. S'adressant à lui, je les entendais dire « Sainteté ». À un certain moment j'ai parlé distinctement et à voix très haute pour prononcer ces paroles : « Sainteté, il y a une chose dont le monde moderne a tellement besoin : tellement ; tellement ; tellement ; tellement ; (je l'ai dit quatre fois) : l'intelligence ; l'intelligence ; l'intelligence ; l'intelligence ; (ce mot aussi je l'ai dit quatre fois). Tandis qu'aujourd'hui on nous prêche seulement l'amour, ignorant que l'Esprit-Saint « procède » du Verbe, c'est-à-dire qu'il procède de la Raison. De cette Raison notre religion, ou notre sacerdoce, ne font plus aucune mention. » Quand j'eus fini, le Saint-Père, qui avait un livre à la main, entra et le déposa sur une table.

Le primum c'est l'intelligence. J'ai dit « intelligence » mais je pourrais aussi dire « raison ». Ce rêve cache une doctrine. Une doctrine qu'aujourd'hui les hommes d'Église dénaturent : doctrine selon laquelle le primum ce n'est pas l'amour mais l'intelligence ; non la volonté, non le mouvement, non l'élan, non la piété, mais : la raison, la connaissance, la vérité, la contemplation, la pensée, l'idée, le Verbum.

Aujourd'hui les théologiens novateurs ne tiennent plus pour primum le Verbe, mais l'Amour. Pourtant, agissant ainsi, il ne peuvent maintenir l'Amour dans sa vérité et cet amour est un amour falsifié. Si l'Amour perd sa relation essentielle avec la raison, qui est une relation de procession, l'Amour même est dénaturé. L'Amour sans règle confond l'amour de soi avec l'amour des autres et l'amour de chaque chose. Car c'est justement le Verbe qui détermine, c'est le Verbe qui fixe la limite, le fondement, l'horizon. Par contre l'amour par soi-même n'est capable d'aucune détermination. Donc, l'Amour doit toujours se référer à une chose qui est avant l'Amour ; comme un fleuve doit couler dans son lit et ne doit pas déborder sur les terres, sinon les eaux salutaires se changent en eaux mortelles. L'Amour procède du Verbe et est mesuré par le Verbe.

Mais les théologiens modernes ont oublié que leurs paroles ne sont pas, et ne devraient pas être leurs propres paroles, mais devraient être des paroles divines, des paroles incréées : les paroles révélées par le Verbe dans son unique révélation d'amour accomplie en esprit de vérité. Que disait le Verbe révélateur de l'Esprit du Père ? « *Ma doctrine n'est pas la mienne, mais celle de Celui qui m'a envoyé* » (Jn 7, 16).

PUBLICATIONS DU COURRIER DE ROME

On peut commander par fax (0149628591) ou par mail (courrierderome@wanadoo.fr). Paiement à réception de la commande. Frais d'envoi pour la France métropolitaine : jusqu'à 16 € ajouter 3 €, au-dessus de 16 € jusqu'à 40 € ajouter 5 €, de 40,01 à 100 € ajouter 6 €, au-dessus de 100 € franco de port. Pour les envois hors France métropolitaine doubler les frais de port.

- **Documents pontificaux de Sa Sainteté Saint Pie X** (99 €). 2 tomes reliés -Tome 1 : 863 pages - Tome 2 : 741 pages. *Ensemble d'interventions et écrits du saint pape.*
- **Saint Pie X réformateur de l'Église** (21€). Yves Chiron, 1 volume, 346 pages. *Biographie du seul pape de l'histoire moderne, avec saint Pie V, à avoir été canonisé. Ce livre est le plus complet qui ait jamais paru sur saint Pie X. En effet, pour l'écrire, l'auteur a consulté de nombreux ouvrages et les archives secrètes du Vatican.*
- **Conduite de saint Pie X dans sa lutte contre le modernisme - « Disquisitio »** (23 €). 1 volume, 323 pages. *Ce livre est la traduction d'un rapport d'enquête fait lors du procès de canonisation du saint pape ; à propos de la manière d'agir de saint Pie X dans la lutte contre le modernisme. Un bon complément aux deux autres ouvrages.*
- **Catéchisme de la Doctrine Chrétienne**
- Les 5 leçons de Doctrine chrétienne (*avec possibilité de vente à l'unité*)
- (1^{er} et 2^e degrés CP et CE1, 6-7 ans, 30 leçons comportant une ou deux questions extraites des Premiers Éléments (3,5 € chaque); 3^e, 4^e et 5^e degrés, CE2-CM2, 8-10 ans, 30 leçons comprenant 100 questions, ainsi qu'un résumé d'histoire sainte et d'histoire de l'Église, les 4^e et 5^e degrés proposent également des notions de liturgie, (5 € chaque).
- Premiers éléments de Doctrine chrétienne (en couleur, cousu, cartonné) (épuisé, réédition début 2014)
- (Dès 6 ans, 112 pages; Composé de 180 questions simplifiées extraites du Catéchisme de la Doctrine chrétienne, cet abrégé convient parfaitement aux enfants qui se préparent à la première communion et à la confirmation. La traduction a été réalisée par des prêtres engagés dans l'éducation chrétienne de la jeunesse).
- Catéchisme de la Doctrine chrétienne (en couleur, cousu, cartonné avec tranche fil) (13 €)
- (À partir de 11 ans, 256 pages. Cette petite « somme » en 433 questions expose très simplement « les principales vérités divines et les plus efficaces réflexions chrétiennes ». Elle s'adresse aussi bien aux enfants qu'aux adultes. Ce catéchisme comprend un recueil de prières, des appendices sur l'histoire sainte, la liturgie, la discipline ecclésiastique et les indulgences, ainsi que des conseils aux parents.)
- **Le message du Padre Pio** (11€). Katharina Tangari, 1 volume, 168 pages. *Fille spirituelle de saint Padre Pio, Katharina Tangari raconte ici ses propres visites et celles de ses proches à San Giovanni da Rotondo, le couvent où vivait le saint moine stigmatisé.*
- **Katharina Tangari** (20 €). Yves Chiron, 1 volume, 416 pages. *Yves Chiron retrace la vie exceptionnelle de Katharina Tangari, fille spirituelle de saint Padre Pio, membre du Tiers ordre dominicain, qui a connu les prisons anglaises en Italie de 1943 à 1946, a été emprisonnée en Tchécoslovaquie en 1971 et 1972 pour son aide aux catholiques, et est venue en aide aux prêtres de la Fratelli Saint Pie-X. Son itinéraire et la façon dont elle a surmonté ses épreuves sont exemplaires pour notre temps.*
- **J'ai tué mes sept enfants.** (4 €). D'après un témoignage recueilli par le Père D. Mondrone, S.J. 1 volume, 57 pages. *Le drame de l'avortement, relaté il y a plus de 50 ans, préfigurant une actualité toujours plus brûlante et montrant l'angoisse et le désespoir d'une femme au soir de sa vie après avoir avorté sept fois.*
- **Avec l'Immaculée et le Père Maximilien Kolbe contre les « Ennemis » de Dieu et de l'Église** (12 €). Père Antonio Di Monda O.F.M. Conv., traduction du texte italien revu et adapté par les Pères du couvent Sain-François de Morgon. « *Les temps modernes sont dominés par Satan, et le seront plus encore à l'avenir. Le combat contre l'enfer ne peut être mené par des hommes, même les plus sages. Seule l'Immaculée a reçu de Dieu la promesse de la victoire sur le démon. Nous n'avons pas le droit de nous reposer tant qu'une seule âme reste sous le pouvoir de Satan. Elle cherche des âmes qui lui seront totalement consacrées pour devenir, entre ses mains, les instruments qui vaincront Satan et étendront le Royaume de Dieu dans le monde entier.* » Père Maximilien-Marie Kolbe).

- **Stat Veritas** (21€). Romano Amerio, 1 volume, 190 pages *Ce livre est la suite de « Iota Unum ». C'est un recueil d'observations faites suite à la lecture de la lettre « Tertio Millenio adveniente » dupape Jean-Paul II. Il se veut un cri d'appel aux plus hautes autorités de l'Église pour le XX^e siècle qui commence.*
- **Politique et religion, essai de théologie de l'Histoire** (10 €). Professeur Paolo Pasqualucci, 1 volume, 108 pages. *L'auteur aborde un thème d'une brûlante actualité, le rapport entre politique et religion, en l'interprétant du point de vue d'une théologie de l'histoire conforme aux canons de la pensée catholique la plus orthodoxe et la plus traditionnelle, aujourd'hui non observée par la hiérarchie et par la théologie officielle, qui semblent être imprégnées de l'esprit du monde, ennemi du Christ.*
- **La théologie de Jean-Paul II et l'esprit d'Assise** (19 €). Johannes Dorman, 1 volume, 225 pages. *Pour comprendre l'idéal poursuivi par le pape depuis son élection sur le siège de Pierre, il faut découvrir l'étrange signification théologique de la réunion interreligieuse d'Assise et de toutes celles qui ne cessent de lui succéder.*
- **La Tradition catholique peut-elle être excommuniée** (1,5 €). 1 volume, 35 pages. *Cette petite plaquette traite de l'invalidité de l'excommunication de Mgr Lefebvre suite aux sacres de 1988.*
- **La Tradition vivante et Vatican II** (1,5 €). 1 volume, 37 pages. *Lorsque Mgr Lefebvre fut condamné par Rome au moment des sacres de 1988, il fut expliqué qu'il avait une idée fautive de la Tradition dans son caractère vivant; c'est de ce concept même que traite cette petite plaquette à la lumière de la doctrine catholique.*
- **La Tradition excommuniée** (9,15 €). 1 volume, 117 pages. *Réédition. Ce volume réunit divers articles du « Courrier de Rome » au sujet des consécrations épiscopales du 30 juin 1988. Ces études démontrent avec des arguments, jusqu'à maintenant non contestés, que la Fraternité Saint Pie X n'est ni excommuniée, ni schismatique mais qu'elle fait partie de plein droit de l'Église Catholique Romaine.*
- **Tradition et Modernisme** (20 €). Cardinal Billot, S.J. (1846-1931), 200 pages. *Ce livre est traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône. Le cardinal Billot a joué un rôle décisif pour seconder le pape saint Pie X dans l'analyse du modernisme.*
- **La Tradition** (21€). Cardinal Franzelin, S.J. (1816-1886), 400 pages. *Ce livre est traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône. Ouvrage de référence sur la question. Le très grand théologien met le doigt sur le vice radical du système protestant qui repose en grande partie sur le refus de ce dogme catholique de la Tradition divine.*
- **L'Église. I - Sa divine institution et ses notes** (21€). Cardinal Billot, S.J. (1846-1931), 320 pages.
- **L'Église. II - Sa constitution intime** (30 €). Cardinal Billot, S.J. (1846-1931), 575 pages.
- **L'Église. III - L'Église et l'État** (16 €). Cardinal Billot, S.J. (1846-1931), 168 pages.
- Ces livres sont traduits pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône.*
- **Maçonnerie et sectes secrètes** (39,5 €). Epiphanius, préface de Monsieur Henri Coston, réédition, 800 pages. *Un ouvrage majeur, indispensable à tout vrai catholique. Epiphanius y dénonce le complot mondial mené par les organisations secrètes. On y découvre « l'histoire secrète, où se trouvent les vraies causes des événements, une histoire honteuse! » (H de Balzac). Epiphanius ne se contente pas de dénoncer, il donne aussi les moyens de lutter, de ne pas céder au découragement. Plus de 100 pages de mises à jour.*
- **La maçonnerie à la conquête de l'Église** (7 €). Carlo Alberto Agnoli, 1 volume 52 pages. *Ce petit ouvrage démontre la fiabilité générale d'une liste de prélats maçons publiée par le journaliste Mino Pecorelli le 12 septembre 1978. La liste Pecorelli fut le symptôme d'une pénétration maçonnique des plus hautes hiérarchies ecclésiastiques, pénétration qui conduit à semer un doute : cette secte aurait-elle pratiquement pris la barre de l'Église?*
- **Guerre en Yougoslavie et Europe chrétienne** (4 €). 57 pages. *Une étude qui tente de démontrer que la situation dans les Balkans ne serait rien d'autre qu'une nouvelle étape sur le chemin de la République universelle, celle des Hauts Initiés.*
- **Le concile Vatican II, un débat à ouvrir** (15 €). Mgr Brunero Gherardini, 1 volume, 264 pages. **(Disponible au courrier de Rome).** *Dans ce livre Mgr Gherardini étudie la question de la valeur du magistère du Concile et de son interprétation. Mgr Brunero Gherardini, prêtre de Prato (Italie) est au service du Saint-Siège depuis 1960, notamment comme professeur d'ecclésiologie et d'œcuménisme à l'Université pontificale de Latran jusqu'en 1995. Il est chanoine de l'Archibasilique Vaticane et directeur de la revue internationale de théologie « Divinitas ».*
- **Le concile Vatican II, un débat qui n'a pas eu lieu** (11 €). Mgr Brunero Gherardini, 1 volume, 112 pages. *Dans ce nouvel ouvrage, Mgr Brunero Gherardini ne se contente pas de déplorer que le débat sur le concile Vatican II n'ait pas eu lieu, il montre pourquoi il serait aujourd'hui plus que jamais indispensable qu'il soit ouvert et surtout comment ce débat pourrait être ouvert.*
- **Vatican II en débat** (15 €) - Abbé Jean-Michel Gleize, 220 p. *L'abbé Jean-Michel Gleize, membre de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X enseigne l'ecclésiologie au séminaire d'Écône et a pris part aux discussions doctrinales auprès du Saint-Siège (2009-2011). Sous une présentation scolastique ce livre est une synthèse des questions théologiques abordées lors des discussions doctrinales.*
- **Le corps et l'âme de l'Église** (13,50 €), **d'après le Magistère et la théologie.** Timothée Zapelena s.j., 150 p.. *Professeur à l'Université Pontificale Grégorienne pendant trente ans, sous Pie XI et Pie XII le père jésuite espagnol Timothée Zapelena fut le digne successeur de Franzelin et Billot. Il contribua par son enseignement à défendre les positions traditionnelles déjà mises en question par la nouvelle théologie. Cette théologie du Corps mystique reste une référence indispensable, à l'heure où la confusion introduite par les textes du concile Vatican II est encore loin d'être dissipée. Ce livre est traduit par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône.*

LES CONGRÈS THÉOLOGIQUES DU COURRIER DE ROME

- Principes catholiques pour rester fidèle à l'Église en ces temps extraordinaires de crise** (12 €) - 8 et 10 décembre 1994, 165 p.
- Église et Contre-Église au concile Vatican II** (27 €) - 2 et 5 janvier 1996, 482 p. (épuisé)
- La tentation de l'œcuménisme** (23 €) - 21 et 24 avril 1998, 518 p.
- Bilan et perspectives pour une vraie restauration de l'Église** (23 €) - 3, 4 et 5 août 2000, 347 p.
- La messe en question** (25 €) - 12, 13, 14 avril 2002, 505 p.
- Penser Vatican II quarante ans après** (25 €) - 2, 3, 4 janvier 2004, 478 p.
- Les crises dans l'Église, les causes, effets et remèdes** (25 €) - 5, 6, 7 janvier 2007, 385 p.
- L'Église d'aujourd'hui : continuité ou rupture ?** (25 €) - 2, 3, 4 janvier 2009, 318 p.
- Vatican II : Un débat à ouvrir** (25 €) - 8, 9 et 10 janvier 2010, 294 p.
- La Tradition : Une solution à la crise de l'Église** (21 €) - 7, 8, 9 janvier 2011, 310 p.
- Vatican II 50 ans après, quel bilan pour l'Église** (22 €) - 4, 5, 6 janvier 2013, 325 p.

COURRIER DE ROME

Responsable
Emmanuel du Chalard de Taveau
Adresse: B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex
N° CPPAP: 0714 G 82978
Imprimé par
Imprimerie du Pays Fort
18260 Villegenon
Direction
Administration, Abonnement
Secrétariat
B.P. 156
78001 Versailles Cedex
E-mail: courrierderome@wanadoo.fr

Abonnement

• France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,
- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

Règlement :

- Union de Banques Suisses — Sion
C/n° 891 247 01E

• Étranger :

- de soutien : 48 €,
- normal : 24 €,
- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

IBAN: FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082
BIC: PSST FR PPP AR